

DÉCRET N° 2021 – 207 DU 12 MAI 2021
portant nomination des membres et du président du
Conseil artistique du Centre national de Théâtre.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2019-521 du 27 novembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2021-205 du 12 mai 2021 portant création du Centre national de Théâtre et approbation de ses statuts ;
- vu** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 mai 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil artistique du Centre national de Théâtre, les personnes dont les noms suivent :

- madame **Florisse ADJANOHOUN**, représentante désignée du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;

- monsieur **Tola KOUKOU**I, représentant désigné du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- monsieur **Nicolas HOUENOU DE DRAVO**, représentant des metteurs en scène ;
- monsieur **Humbert Olatoundji BOCO**, représentant des comédiens ;
- monsieur **Yaovi Félix AFANOU**, représentant des techniciens.

Article 2

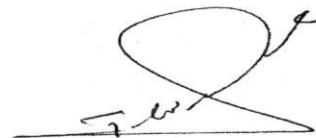
Monsieur **Tola KOUKOU**I est nommé Président du Conseil artistique du Centre national de Théâtre.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

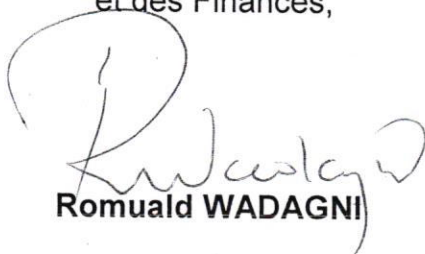
Fait à Cotonou, le 12 mai 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MTCA 2 ; MEF 2 ; MTFP 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; INTERESSES 5 ; SGG 4 ; JORB 1.